

Service départemental des Bouches-  
du-Rhône

Objet : Demande d'autorisation

A l'attention de  
DDTM 13  
16 rue Antoine Zattara

13332 - MARSEILLE CEDEX 03

Affaire suivie par : Benoit FARRE

Le 16 /02/2017

Suite à l'examen du dossier de demande d'autorisation que vous m'avez transmis pour avis le 30/01/2017, relatif à Demande d'autorisation sur Huveaune, présenté par le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune, le SD13 vous fait part de ses observations sur le volet milieu aquatique du document d'incidences (de l'étude d'impact).

## **1 - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION**

Le projet s'étend depuis le pont de la RD45a jusqu'au seuil des Pibles sur la commune d'Auriol, département de Bouches du Rhône.

Cette opération a pour buts de :

1. Diminuer la vulnérabilité des riverains face aux inondations en optimisant la zone d'expansion par la restauration des berges de l'Huveaune sur 560 m en rive gauche et sur 330 m en rive droite, par la création d'une risberme en rive gauche à l'amont du méandre et l'adoucissement des berges dans les intrados de méandre.  
Il est également prévu le décalage du méandre vers la rive droite, afin d'éloigner la berge et de permettre une protection durable en techniques végétales.
2. Restaurer, valoriser les berges et redonner au cours d'eau sa fonctionnalité écologique.
3. Reprendre le bassin de rétention pluvial existant.
4. Aménager un espace de promenade "vert", de cheminements doux et de détente aux abords de l'Huveaune.

D'après les caractéristiques du projet, l'opération est soumise à autorisation au titre des articles L214-1 à 3 et R214 -1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Caractéristique projet	Régime
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1) Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;</p> <p>2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).</p>	<p>Agrandissement du bassin de rétention existant, incluant la salle de spectacle en projet et intégrant une piste de BMX, les eaux pluviales étant traitées par infiltration dans le sol ou rejet dans le cours d'eau</p> <p>Surface drainée inconnue (pas de réseau pluvial) mais supposée &gt; 1 ha et &lt; 20 ha</p>	Déclaration
3.1.1.0	<p>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :</p> <p>1) Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;</p> <p>2) Un obstacle à la continuité écologique :</p> <p>a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;</p> <p>b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).</p>	<p>Installation d'une passerelle piétonne située en-deçà de la crue centennale : constitue un obstacle à l'écoulement des crues</p>	Autorisation
3.1.2.0	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1) Sur une longueur de cours d'eau <math>\geq</math> à 100 m (A)</p> <p>2) Sur une longueur de cours d'eau &lt; à 100 m (D)</p>	<p><u>Profil en travers</u> : Reprofilage des berges sur 560 ml de cours d'eau</p> <p><u>Dérivation d'un cours d'eau</u> : Scénario de base : Modification sur 60 ml de cours d'eau</p>	Autorisation
3.1.4.0	<p>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <p>1) Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A)</p> <p>2) Sur une longueur <math>\geq</math> à 20 m mais &lt; à 200 m (D)</p>	<p>Scénario de base : aucune</p> <p>Variante : confortement de berge en enrochement sur 60 ml de berge</p>	Variante : Déclaration

3.1.5.0	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés ou des batraciens (...):</p> <p>1) Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A) 2) Dans les autres cas (D)</p>	<p><b>Scénario de base :</b> <b>Remblaiement du lit mineur (dérivation) sur 500 m<sup>2</sup></b></p> <p>Situé dans la zone de frayère au titre de l'arrêté préfectorale du 28 décembre 2012 en application du R.432-1 du Code de l'environnement</p>	Autorisation
---------	---	---	--------------

Le projet est donc soumis à autorisation au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement.

## 2 - SPECIFICITES DU MILIEU AQUATIQUE

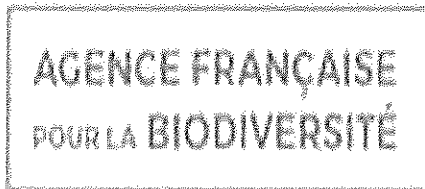
L'Huveaune est un fleuve d'environ 52 km de long soumis à une géologie karstique prenant sa source dans le massif de la Sainte-Baume, sur la commune de Nans-Les-Pins (Var) et dont l'exutoire naturel est situé au niveau des plages du Prado, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

De nombreux ruisseaux affluent vers l'Huveaune pour former un bassin versant de 525 km<sup>2</sup>.

Soumis au climat méditerranéen, l'Huveaune connaît de fortes variations de régime d'écoulement : débits faibles sur la quasi-totalité de l'année ainsi que des étiages sévères et de fortes pluies à l'automne.

Les principaux affluents de l'Huveaune et leurs caractéristiques sont présentés ci-dessous :

Affluent	Rive	Altitude de la confluence	Surface du bassin versant (ha)	Pérennité	Pente moyenne %	Longueur du cours d'eau
La Vède	Gauche	194	8 950	Permanent	7.33	3.9
Le Merlançon de l'Etoile	Droite	170	15 090	Permanent	8.5	8
Le Rioux	Gauche	123	16 850	Permanent	6.36	7
Le Fauge (Maire)	Gauche	102	25 800	Permanent	5.12	6.4
La Gaderonne	Droite	56	35 000	Permanent	4.37	2.5
				Permanent		
				-----		
Le Jarret	Droite	4	48 830	Temporaire sur Allauch et une partie de Plan-de-Cuques	8	19



### **3 - ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU AQUATIQUE**

#### **3.1 - DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL**

La commune d'Auriol est située sur la partie amont du bassin versant de l'Huveaune, secteur caractérisé comme le plus naturel et le moins anthropisé.

Le territoire communal est traversé par l'Huveaune sur 8 km et par quelques affluents, dont le Vède, affluent rive gauche confluant en amont du seuil des Pibles.

Deux zones Natura 2000 sont situées aux alentours de la commune d'Auriol :

FR9301603 « Chaîne de l'étoile – Massif du Garlaban ».

FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume ».

L'Huveaune et ses abords sont inclus dans la ZNIEFF de type II au niveau de la zone d'étude :

ZNIEFF II n°930020230 "l'Huveaune et ses affluents".

L'Huveaune amont (de sa source au pont de l'Etoile) est classée en première catégorie piscicole.

Les peuplements piscicoles sont perturbés du fait de l'altération de la continuité écologique et des faibles débits à l'étiage.

À préciser que le secteur d'étude est inclus dans une zone de frayères potentielles pour la Truite Fario et le Barbeau méridional selon l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant approbation des inventaires.

Les tracés de l'Huveaune et du Vède au niveau de la zone d'étude sont recensés comme zone de frayère potentielle.

En ce qui concerne l'Huveaune, les espèces présentes identifiées sont le Barbeau méridional et de la Truite Fario alors que pour ce qui est du Vède, seul le Barbeau méridional a été identifié.

Réservoir biologique :

L'article L. 214-17 du Code de l'environnement définit les réservoirs biologiques.

Le texte réglementaire fondateur des réservoirs biologiques est l'arrêté approuvant le SDAGE. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

L'Huveaune de sa source à la confluence du ruisseau de Vède à Auriol ainsi que le ruisseau de Vède sont classés en tant que réservoir biologique.

### **3.2 - PREVISION D'IMPACT**

#### **3.2.1 - MESURES CORRECTIVES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE, IMPACTS PREVISIBLES ET PROPOSITIONS AFB**

Le volume actuel du bassin doit à l'état de projet inclure les eaux pluviales supplémentaires de la salle de spectacle projetée ce qui impliquera une augmentation des eaux de ruissellement qui alimentent la nappe d'accompagnement puisque ce bassin absorbe les eaux par infiltration.

Lors des périodes de fortes pluies, l'augmentation brusque du ruissellement des surfaces artificialisées apporte subitement dans le milieu récepteur (Huveaune) et sa nappe d'accompagnement, des matières en suspension, des hydrocarbures, des sels minéraux et des métaux lourds.

Mesures correctives proposées par l'AFB:

- Régulation des débits pluviaux
- Mesure de prévention et d'intervention du risque d'inondation par leur accessibilité.
- Moyens de surveillance.
- Entretien du bassin.
- Entretien du réseau de collecte des eaux pluviales.

#### **3.2.2 - PHASE CHANTIER**

La circulation d'engins lourds et les terrassements vont entrainer une mise en suspension dans les eaux du cours d'eau et les eaux de ruissellements.

Des pollutions accidentelles peuvent être occasionnées:

Fuites d'hydrocarbures, liquides hydrauliques ou de graisses, notamment lors du lavage des engins.

Mesures proposées par le service instructeurs:

- Mise en place de barrages filtrants à l'aval des travaux pendant les phases de chantier
- Création et délimitation visible d'une aire de stockage et de lavage des engins.
- Récupération des huiles, des hydrocarbures usagés et des différents déchets inhérents à la phase de travaux.
- Engins conformes à la réglementation et en parfait état de marche.
- Suppression de l'ensemble des déchets après travaux.
- Le maître d'ouvrage mettra en place des moyens de prévention, d'intervention et d'alerte en cas de pollution accidentelle.

### **3.3 - APPROCHE GLOBALE**

#### **3.3.1 - ECHELLE DE LA MASSE D'EAU**

L'Huveaune est identifiée dans le SDAGE 2016-2021 comme une masse d'eau, découpée en trois parties :

- L'Huveaune de sa source au Merlançon : FRDR122 (zone d'étude située sur cette ME)
- L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Etoile : FRDR121a
- L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile à la mer : FRDR121b

Le ruisseau de Vède est également identifié dans le SDAGE 2016-2021 en tant que masse d'eau (FRDR10388).

#### **3.3.2 - COMMENTAIRES SUR LES ELEMENTS DE COMPATIBILITE PRESENTES PAR LE PETITIONNAIRE**

La réalisation de pêches électriques de sauvegarde seront effectuées en fonction de la nécessité définit notamment avec les services de l'AFB et de la fédération de Pêche des Bouches du Rhône. D'autre part, une recherche de frayères (truite, barbeau méridional) sera réalisée avant toute intervention des engins en lit mineur en fonction de la période de l'année (novembre-février pour la truite et mai-juillet pour le barbeau méridional).

## **4 - SUIVI DE L'OPERATION ET DU MILIEU**

Phase travaux en cours d'eau

En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures dans le cours d'eau, les mesures suivantes seront prises, dans l'ordre :

- éviter la contamination des eaux superficielles : blocage par barrage (diguettes en terre dans un premier temps) ;
- récupérer avant infiltration tout ce qui n'est pas encore déversé, tout ce qui peut être récupérer en surface (sur le haut de berge, dans la tranchée) et limiter la surface d'infiltration du produit : mise en œuvre de pompes à vide et de tapis absorbants ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration par mise en œuvre de matériel banal de terrassement (pelles mécaniques), ventilation des fouilles et réalisation au sol d'aires étanchées sur lesquelles les terres souillées seront provisoirement déposées, puis acheminées vers un centre de traitement spécialisé.

Concernant une pollution accidentelle pendant la phase travaux dans le bassin de rétention, les dispositions précédentes devront être prises.

Phase d'exploitation du bassin de rétention :

Service départemental des Bouches-du-Rhône Domaine du petit Arbois Avenue Louis Philibert Pavillon Laennec hall E - CS 80654 13547 - AIX EN PROVENCE CEDEX 4 Mél : [sd13@afbiodiversite.fr](mailto:sd13@afbiodiversite.fr)

☎ 04 42 53 30 87 - Fax 04 42 38 92 47 - [www.onema.fr](http://www.onema.fr)

Le gestionnaire mettra en place tous les moyens afin de permettre :

- Un Entretien régulier du bassin.
- Un Entretien du réseau de collecte des eaux pluviales.

La liste des personnes et organismes à prévenir en priorité devra être définie au préalable (CODIS13, Service de la Police de l'eau, ARS, AFB).

## **5 - CONCLUSION**

Le SD13 émet un avis favorable aux modalités de réalisation de ce projet qui prend en compte de façon suffisante les enjeux des milieux aquatiques au regard de l'objectif de bon état écologique de la masse d'eau.

Le chef de service



A.RICOU